



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION :**

**ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE**

Affaire suivie par : Aurélie DEMEAUX

**N°D2023-150-AGJ**

**OBJET : DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE FUMEL VALLÉE DU LOT - CABINET SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE - AFFAIRE [REDACTED] - TA N°2300323**

Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Télérecours TA n°2300323 de requête en annulation de l'arrêté n°A2022-482-RH de Fumel Vallée du Lot en date du 22 novembre 2022, portant refus de reconnaissance de l'imputabilité au service de la rechute de l'accident de Monsieur [REDACTED] ;

Considérant la complexité du dossier nécessitant l'expertise d'un avocat spécialisé en droit de la fonction publique et en droit de la responsabilité administrative ;

Considérant la proposition du cabinet SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE, Maître Claire Jacquier, avocat à la cour, spécialisée en droit public, relative à la défense des intérêts de Fumel Vallée du Lot dans la procédure TA n°2300323 tendant à l'annulation de l'arrêté n°A2022-482-RH en date du 22 novembre 2022 refusant la reconnaissance d'imputabilité au service de la rechute constatée le [REDACTED] de l'accident de Monsieur [REDACTED], survenu le [REDACTED] ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) - De désigner comme avocat Maître Claire Jacquier, du cabinet SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE, afin de représenter et de défendre les intérêts de Fumel Vallée du Lot dans la requête en annulation n°2300323 initiée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par Monsieur [REDACTED] ;

2°) - De signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

3°) - Précise que les crédits sont prévus au budget 2023 et suivants.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 08 septembre 2023

Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 12 septembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 12 septembre 2023



**FUMEL VALLÉE DU LOT**

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)